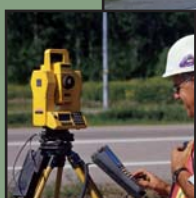
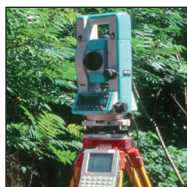


SIGNALISATION

DES TRAVAUX D'ARPENTAGE

SUR LES ROUTES DU QUÉBEC





Pour la sécurité des usagers de la route et celle des travailleurs, l'article 303 du Code de la sécurité routière oblige l'installation d'une signalisation conforme aux normes du ministère des Transports. On trouve ces normes dans le *Tome V – Signalisation routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers, dont nous présentons ici un extrait pour sensibiliser les arpenteurs-géomètres à l'importance de signaler leur présence lorsqu'ils interviennent sur le réseau routier.

Pour les travaux d'arpentage exécutés pour la construction ou pour l'entretien des routes, neuf (9) dessins normalisés ont été conçus afin d'illustrer la signalisation requise. Le ministère des Transports, dont la sécurité routière est l'une des principales responsabilités, recommande à tous les arpenteurs-géomètres qui occupent les emprises routières dans l'exécution de leurs travaux, notamment à la demande des propriétaires riverains, d'appliquer les normes. Leur sécurité et celle des usagers de la route en dépendent.

En fonction du type de route et de l'entrave à la circulation causée par la présence d'une équipe d'arpentage, le chapitre 4 « Travaux » de la section des travaux de courte durée (TCD) propose les façons de faire suivantes :

ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION

TCD 069	Entrave partielle de la voie de droite, dégagement de 3 m
TCD 070	Aire de travail au centre de la chaussée, dégagement de 3 m
TCD 071	Alternance, utilisation de signaleurs
TCD 072A	Entrave de l'accotement
TCD 072B	Entrave partielle de l'accotement - Polygonation

ROUTE À 4 VOIES CONTIGÜES

TCD 073	Entrave de la voie de droite
TCD 074	Entrave de l'accotement

ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES

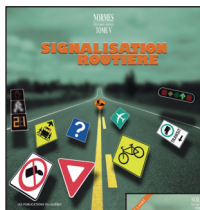
TDC 075	Entrave de la voie de droite
TDC 076	Entrave de l'accotement

Disponibilité des normes

Le *Tome V – Signalisation routière* contient l'ensemble des normes du ministère des Transports en matière de signalisation routière. Afin de faciliter la consultation de ce tome, le Ministère a produit un tiré à part « Signalisation routière – Travaux » ne contenant que les sections « Dispositions générales » et « Travaux ». Ces ouvrages sont en vente aux Publications du Québec. Les dispositifs de signalisation y sont décrits ainsi que la façon de les utiliser. Le *Tome V* et le tiré à part sont mis à jour annuellement, au mois de décembre, et constituent la référence légale.

Extraits du *Tome V – Signalisation routière*

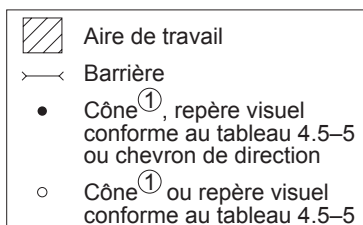
Les extraits ci-joints sont tirés des dessins normalisés en vigueur depuis décembre 2006. Prenez note que la version de décembre 2007 devrait permettre l'utilisation des cônes lors des travaux de courte durée sur toutes les routes, sauf les autoroutes.



ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION

Dessin normalisé TCD 069 - Déc. 2005

Entrave partielle de la voie de droite Dégagement de 3 m



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée par le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée par les panneaux à fond orange T-70

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

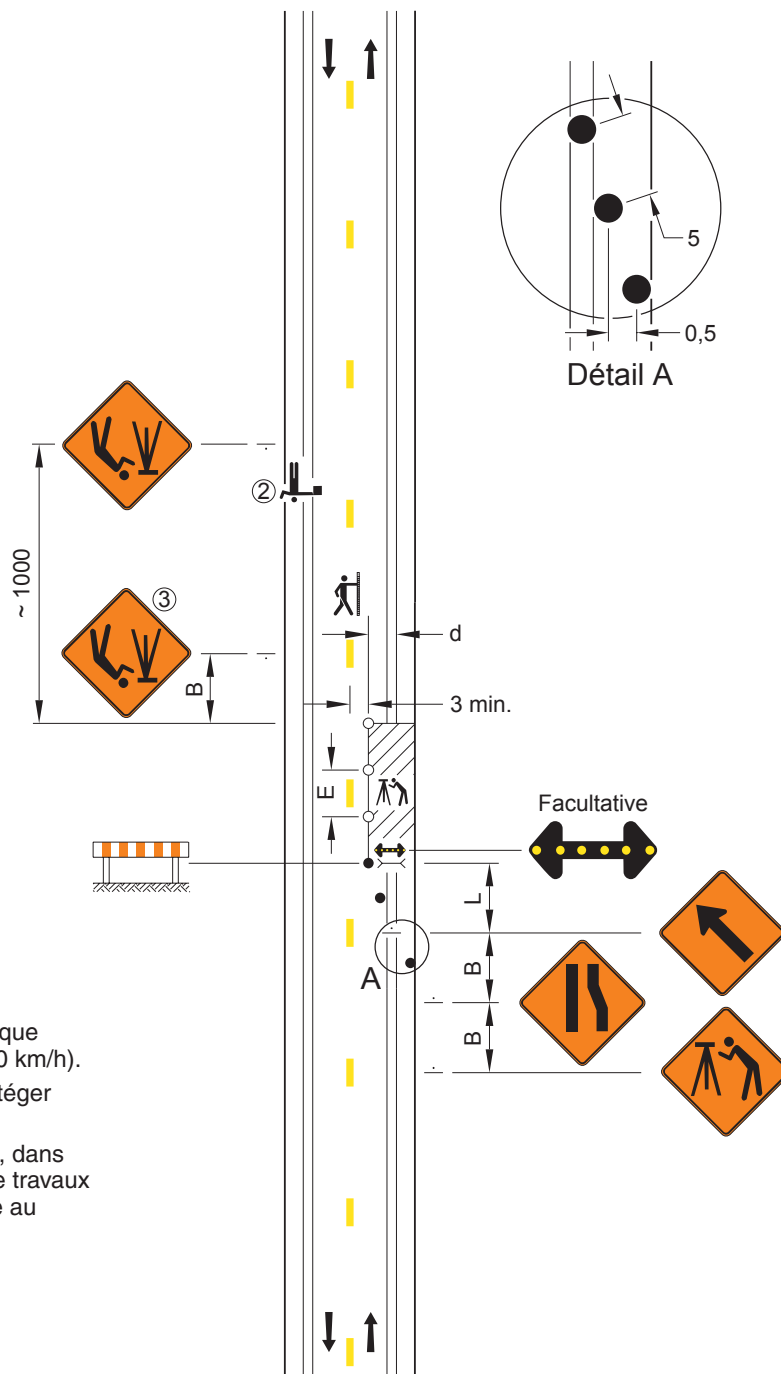
B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Les cônes peuvent être utilisés uniquement lorsque les travaux sont réalisés en milieu urbain ($V \leq 50$ km/h).
- ② Le signaleur est présent en tout temps pour protéger l'homme de mire ou les chaînes.
- ③ Ce panneau peut être remplacé par un véhicule, dans l'aire de travail, muni d'un feu de signalisation de travaux visible à au moins deux fois la distance indiquée au tableau 4.3-1.

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

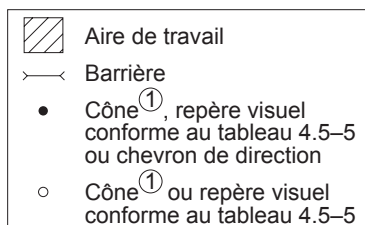


La version de décembre 2007 devrait permettre l'utilisation des cônes lors des travaux de courte durée sur toutes les routes, sauf les autoroutes.

ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION

Dessin normalisé TCD 070 - Déc. 2005

Aire de travail au centre de la chaussée Dégagement de 3 m



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée par le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée par les panneaux à fond orange T-70

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

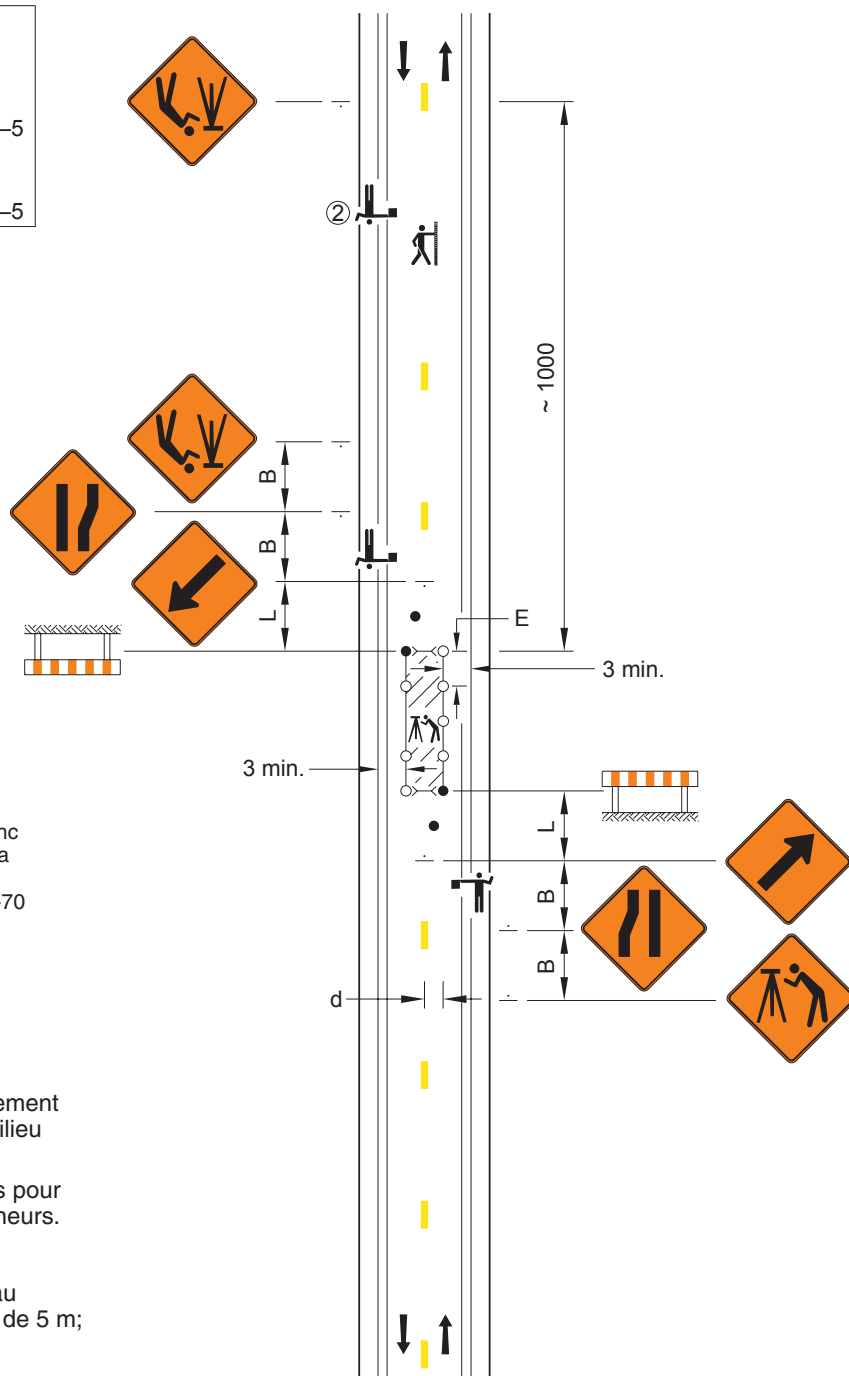
d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Les cônes peuvent être utilisés uniquement lorsque les travaux sont réalisés en milieu urbain ($V \leq 50$ km/h).

② Le signaleur est présent en tout temps pour protéger l'homme de mire ou les chaînes.

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.



La version de décembre 2007 devrait permettre l'utilisation des cônes lors des travaux de courte durée sur toutes les routes, sauf les autoroutes.

ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION

Dessin normalisé TCD 071 - Déc. 2005

Alternance Utilisation de signaleurs

-  Aire de travail
-  Barrière
- Cône^①, repère visuel conforme au tableau 4.5-5 ou chevron de direction
- Cône^① ou repère visuel conforme au tableau 4.5-5

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée par le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée par les panneaux à fond orange T-70

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

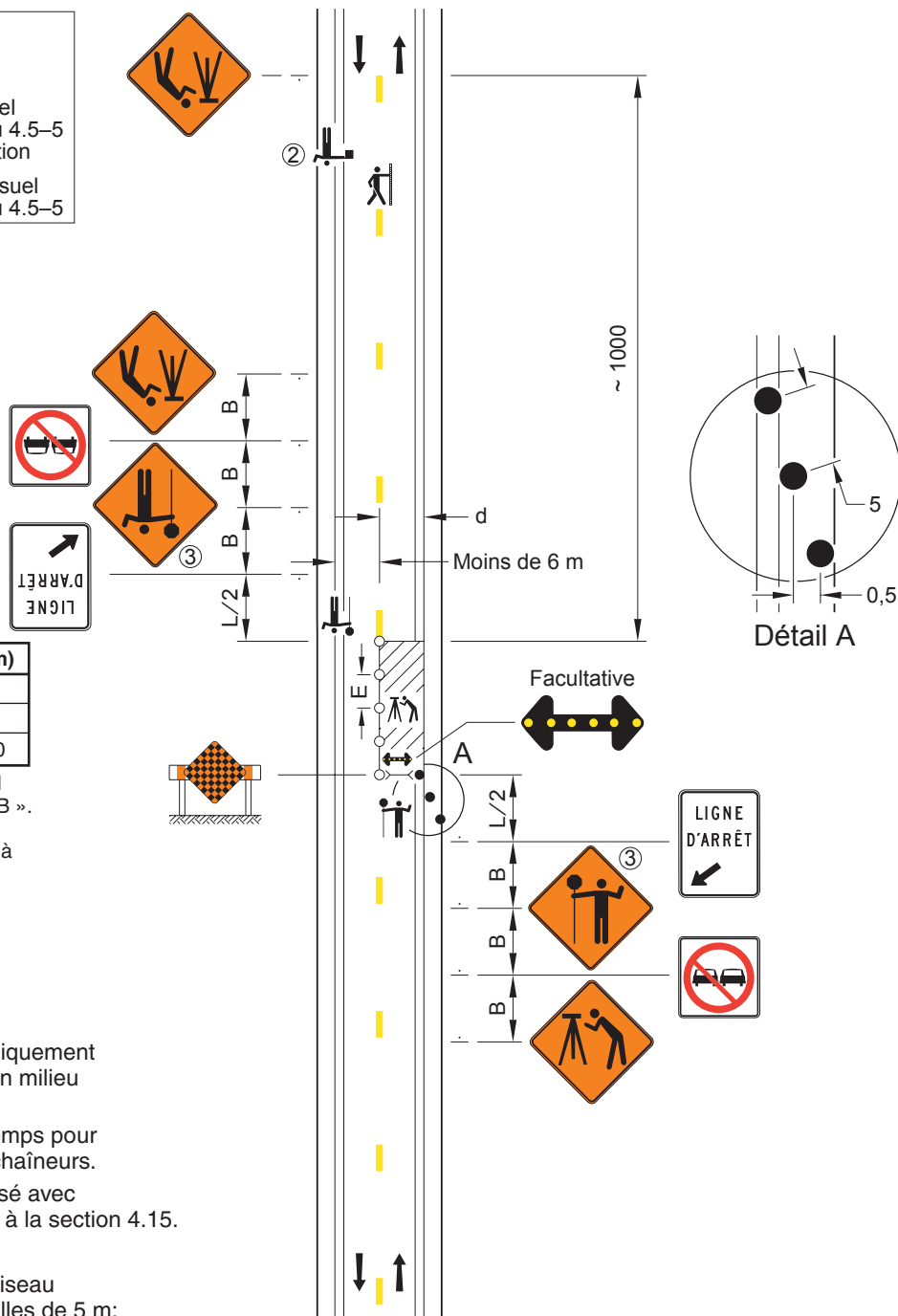
B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Les cônes peuvent être utilisés uniquement lorsque les travaux sont réalisés en milieu urbain ($V \leq 50$ km/h).
- ② Le signaleur est présent en tout temps pour protéger l'homme de mire ou les chaînes.
- ③ Ce panneau doit toujours être utilisé avec trois fanions, comme il est indiqué à la section 4.15.

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.



La version de décembre 2007 devrait permettre l'utilisation des cônes lors des travaux de courte durée sur toutes les routes, sauf les autoroutes.

ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION

Dessin normalisé TCD 072A - Déc. 2006

Entrave de l'accotement

-  Aire de travail
- Cône^①, repère visuel conforme au tableau 4.5-5 ou chevron de direction
 - Cône^① ou repère visuel conforme au tableau 4.5-5

V (km/h)	E (m)	B (m)
60 et moins	10	50
70	10	75
80 et 90	15	100

V : Vitesse affichée par le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ».
Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée par les panneaux à fond orange T-70

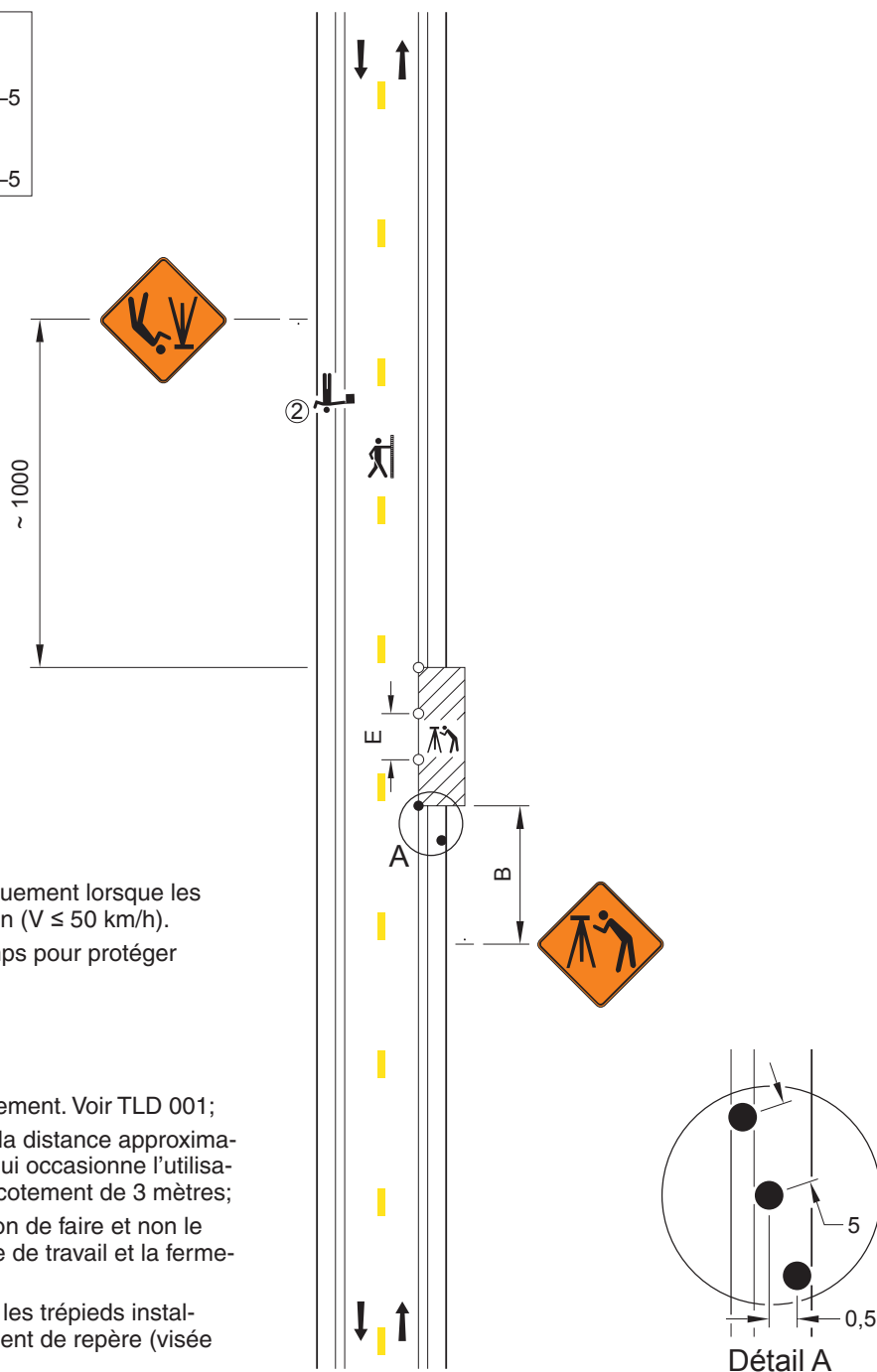
E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

- ① Les cônes peuvent être utilisés uniquement lorsque les travaux sont réalisés en milieu urbain ($V \leq 50$ km/h).
- ② Le signaleur est présent en tout temps pour protéger l'homme de mire ou les chaînesurs.

Notes :

- les cotes sont en mètres;
- on peut fermer partiellement l'accotement. Voir TLD 001;
- pour le détail A, on peut considérer la distance approximative de 0,5 m entre les repères, ce qui occasionne l'utilisation de 4 repères pour fermer un accotement de 3 mètres;
- ce dessin normalisé illustre une façon de faire et non le nombre de repères requis pour l'aire de travail et la fermeture de l'accotement;
- on utilise un seul repère visuel pour les trépieds installés sur les stations servant uniquement de repère (visée arrière et visée avant).



La version de décembre 2007 devrait permettre l'utilisation des cônes lors des travaux de courte durée sur toutes les routes, sauf les autoroutes.

ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION

Dessin normalisé TCD 072B - Déc. 2006

Entrave partielle de l'accotement Polygonation

	Aire de travail
•	Cône ^① , repère visuel conforme au tableau 4.5-5 ou chevron de direction
○	Cône ^① ou repère visuel conforme au tableau 4.5-5

V (km/h)	E (m)	B (m)
60 et moins	10	50
70	10	75
80 et 90	15	100

V : Vitesse affichée par le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ».
Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée par les panneaux à fond orange T-70

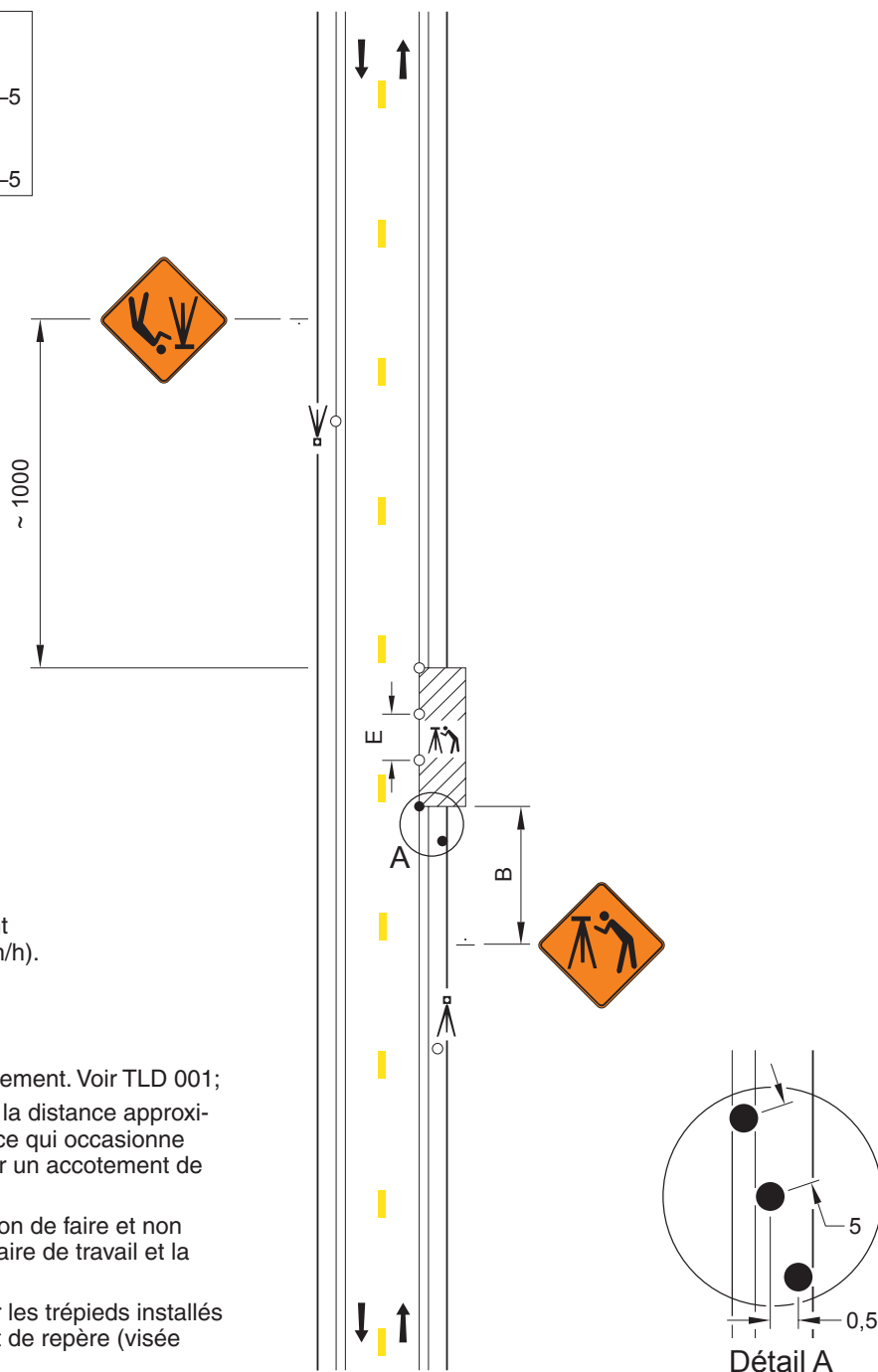
E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

- ① Les cônes peuvent être utilisés uniquement lorsque les travaux sont réalisés en milieu urbain ($V \leq 50$ km/h).

Notes :

- les cotes sont en mètres;
- on peut fermer partiellement l'accotement. Voir TLD 001;
- pour le détail A, on peut considérer la distance approximative de 0,5 m entre les repères, ce qui occasionne l'utilisation de 4 repères pour fermer un accotement de 3 mètres;
- ce dessin normalisé illustre une façon de faire et non le nombre de repères requis pour l'aire de travail et la fermeture de l'accotement;
- on utilise un seul repère visuel pour les trépieds installés sur les stations servant uniquement de repère (visée arrière et visée avant).

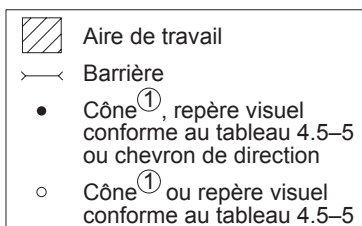


La version de décembre 2007 devrait permettre l'utilisation des cônes lors des travaux de courte durée sur toutes les routes, sauf les autoroutes.

ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS

Dessin normalisé TCD 073 - Déc. 2005

Entrave de la voie de droite



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

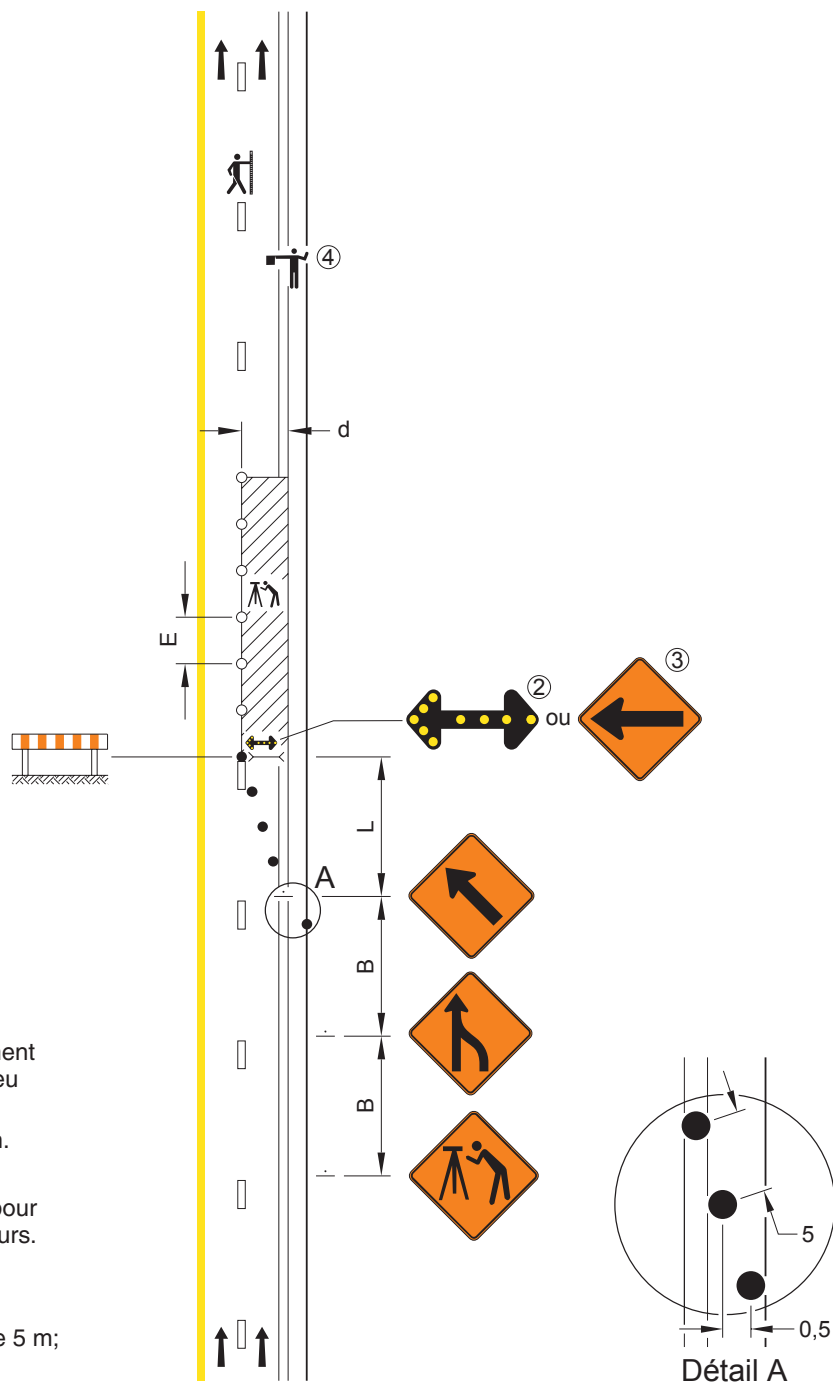
V : Vitesse affichée par le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée par les panneaux à fond orange T-70

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



① Les cônes peuvent être utilisés uniquement lorsque les travaux sont réalisés en milieu urbain ($V \leq 50$ km/h).

② Requis sur les chemins où $V = 90$ km/h.

③ Requis sur les chemins où $V < 90$ km/h.

④ Le signaleur est présent en tout temps pour protéger l'homme de mire ou les chaînes.

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.



La version de décembre 2007 devrait permettre l'utilisation des cônes lors des travaux de courte durée sur toutes les routes, sauf les autoroutes.

ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS

Dessin normalisé TCD 074 - Déc. 2005

Entrave de l'accotement

	Aire de travail
•	Cône ^① , repère visuel conforme au tableau 4.5-5 ou chevron de direction
○	Cône ^① ou repère visuel conforme au tableau 4.5-5

V (km/h)	E (m)	B (m)
60 et moins	10	50
70	10	75
80 et 90	15	100

V : Vitesse affichée par le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ».
Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée par les panneaux à fond orange T-70

E : Espacement des repères visuels

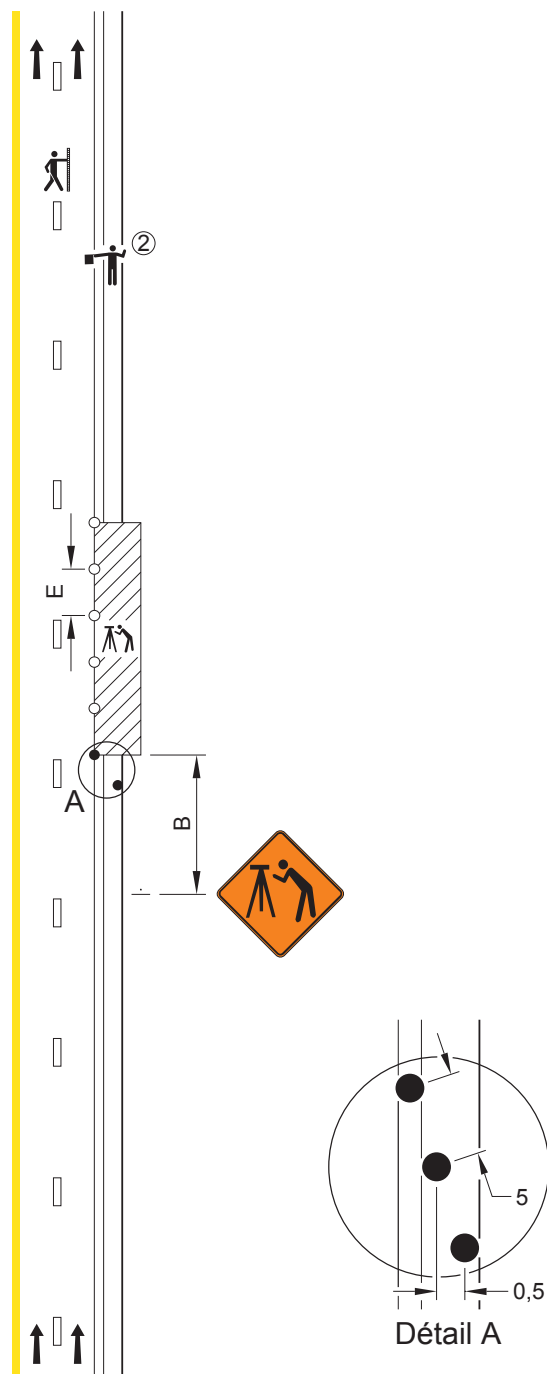
B : Espacement des panneaux

① Les cônes peuvent être utilisés uniquement lorsque les travaux sont réalisés en milieu urbain ($V \leq 50$ km/h).

② Le signaleur est présent en tout temps pour protéger l'homme de mire ou les chaînes.

Note :

— les cotes sont en mètres.



La version de décembre 2007 devrait permettre l'utilisation des cônes lors des travaux de courte durée sur toutes les routes, sauf les autoroutes.

ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES

Dessin normalisé TCD 075 - Déc. 2005

Entrave de la voie de droite

	Aire de travail
	Barrière
•	Cône ^① , repère visuel conforme au tableau 4.5-5 ou chevron de direction
○	Cône ^① ou repère visuel conforme au tableau 4.5-5

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée par le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée par les panneaux à fond orange T-70

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Les cônes peuvent être utilisés uniquement lorsque les travaux sont réalisés en milieu urbain (V ≤ 50 km/h).

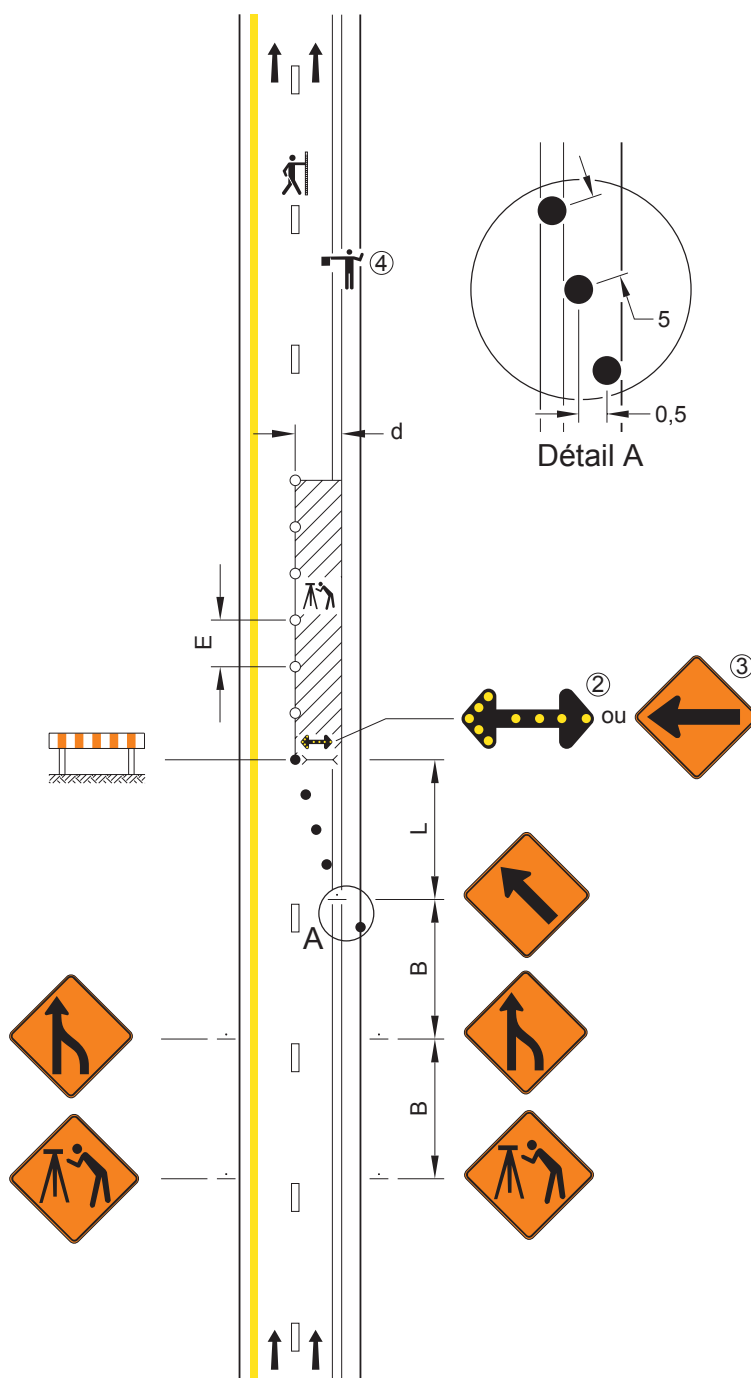
② Requis sur les autoroutes et les chemins où V ≥ 90 km/h.

③ Requis sur les chemins où V < 90 km/h.

④ Le signaleur est présent en tout temps pour protéger l'homme de mire ou les chaînes.

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.



La version de décembre 2007 devrait permettre l'utilisation des cônes lors des travaux de courte durée sur toutes les routes, sauf les autoroutes.

ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES

Dessin normalisé TCD 076 - Déc. 2005

Entrave de l'accotement

	Aire de travail
•	Cône ^① , repère visuel conforme au tableau 4.5-5 ou chevron de direction
○	Cône ^① ou repère visuel conforme au tableau 4.5-5

V (km/h)	E (m)	B (m)
60 et moins	10	50
70	10	75
80 et 90	15	100
100	20	125

V : Vitesse affichée par le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ».
Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée par les panneaux à fond orange T-70

E : Espacement des repères visuels

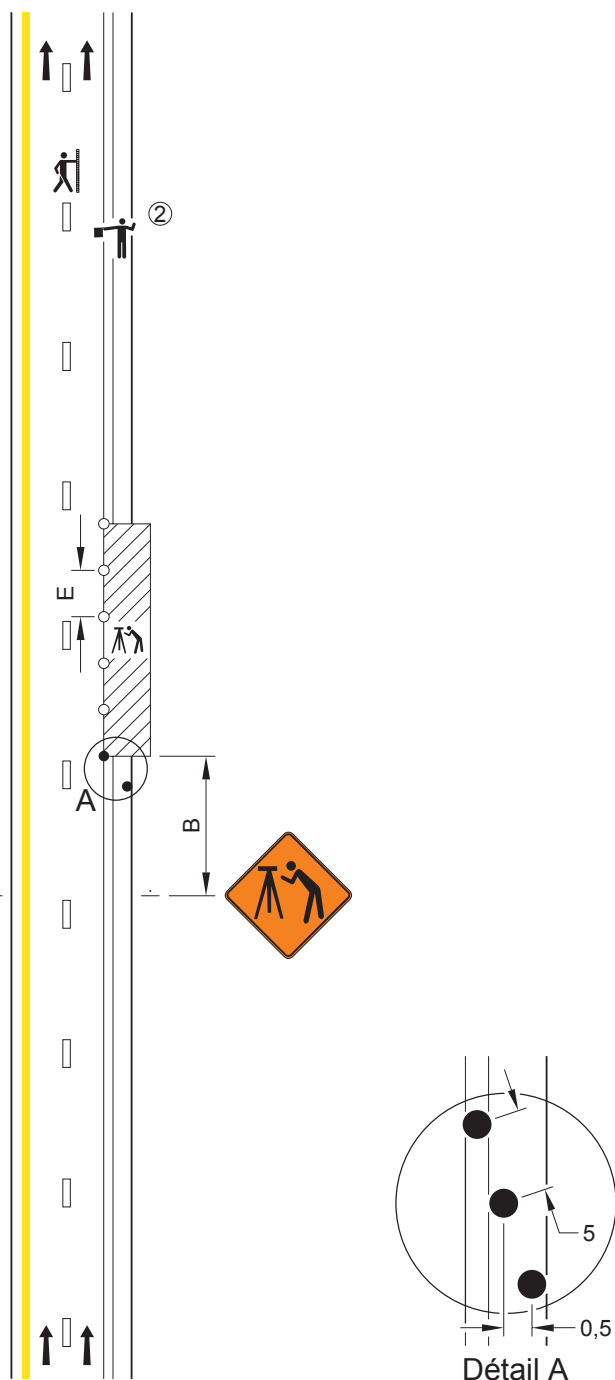
B : Espacement des panneaux



- ① Les cônes peuvent être utilisés uniquement lorsque les travaux sont réalisés en milieu urbain ($V \leq 50$ km/h).
- ② Le signaleur est présent en tout temps pour protéger l'homme de mire ou les chaînes.

Note :

— les cotes sont en mètres.



La version de décembre 2007 devrait permettre l'utilisation des cônes lors des travaux de courte durée sur toutes les routes, sauf les autoroutes.



Pour obtenir de plus amples renseignements sur la signalisation des travaux d'arpentage, vous pouvez communiquer avec la direction territoriale concernée ou vous procurer le *Tome V – Signalisation routière* ou le tiré à part «*Signalisation routière – Travaux*» qui sont en vente aux Publications du Québec à l'adresse http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/produits/ouvrage_routier.fr.html.

Vous pouvez également vous procurer la version papier de ces documents ainsi que les mises à jour en composant le 1 800 463-2100.